

**Avis public**



**PROMULGATION**

**RÈGLEMENT CA29 0010-7**

AVIS est par les présentes donné que le règlement ci-après décrit a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 6 août 2018 et est déposé au bureau d'arrondissement au 13665, boulevard de Pierrefonds, pour l'information de toutes les personnes intéressées.

**RÈGLEMENT CA29 0010-7**

Règlement modifiant le règlement CA29 0010 concernant les nuisances et le bon ordre afin de modifier les amendes associées à certaines infractions relatives au bruit

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO  
ce quinzième jour du mois d'août de l'an deux mille dix-huit.

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/r/

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0010-7

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES  
ET LE BON ORDRE CA29 0010 AFIN DE MODIFIER LES AMENDES  
ASSOCIÉES À CERTAINES INFRACTIONS RELATIVES AU BRUIT

À une séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue en la salle du conseil sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 6 août 2018 à 19 h 30, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le Maire d'arrondissement substitut Yves Gignac

Mesdames les conseillères Catherine Clément-Talbot

Louise Leroux

Monsieur le conseiller

Benoit Langevin

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement substitut, monsieur Yves Gignac.

Le directeur de l'arrondissement substitut, madame Anne Castonguay et le secrétaire d'arrondissement, M<sup>e</sup> Suzanne Corbeil, sont également présents.

Sont absents : le maire d'arrondissement M. Dimitrios (Jim) Beis et le directeur d'arrondissement monsieur Dominique Jacob.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le tableau des amendes de l'article 25 est modifié comme suit :

ART.	TYPE D'INFRACTION	A M E N D E S							
		Personne physique				Personne morale			
		1ère inf.		2e inf. & suivantes		1ère inf.		2e inf. & suivantes	
Min.	max.	min.	max.	Min.	max.	min.	max.		
21 (1)	Bruit divers appareils	250	1000	500	2000	500	2000	1000	4000
(2)	Entre 23h et 7h	250	1000	500	2000	500	2000	1000	4000
(7)	Exploitation d'un commerce ou d'une industrie	250	1000	500	2000	500	2000	1000	4000
(8)	Travaux de construction	250	1000	500	2000	500	2000	1000	4000
(9)	Pelles mécaniques et machinerie	250	1000	500	2000	500	2000	1000	4000

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

---

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

---

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT